

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 016-5393/19/BM

■ **Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François Cartoux, d'une superficie de 31m² dans le cadre d'une régularisation foncière - Abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018**
MET 19/9778/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018, la cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Madame Annick Degane, d'une superficie de 31m², dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 4650€ HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes).

Madame Annick Degane a vendu les parcelles cadastrées section DE n° 216 et DD n° 128 lui appartenant au bénéfice de Monsieur Jean-François Cartoux.

En conséquence, Monsieur Jean-François Cartoux nouveau propriétaire des parcelles cadastrées section DE n° 216 et DD n° 128 a donné son accord sur l'acquisition des parcelles section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, d'une superficie de 31m², situées chemin de la Plage à Istres, pour un montant de 4650€ HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes) dans le cadre d'une régularisation foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° URB 022-4368/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la Plage à Istres, d'une superficie de 31 m², au profit de Madame Annick Degane ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018 relative à la cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la Plage à Istres, d'une superficie de 31m², dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 4650 € HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes) au bénéfice de Madame Annick Degane.

Article 2 :

Est approuvée la vente des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, d'une superficie de 31m², situées chemin de la Plage, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de Monsieur Jean-François Cartoux, pour un montant de 4650 € HT.

Article 3 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique en découlant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS